

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>Groupement fribourgeois des maîtres de l'enseignement spécialisé (GFMES)</p> <p>Statuts (30 mai 2001)</p> <p>I. Nom – Siège – Buts</p>	<p>Groupement fribourgeois des maître-sse-s de l'enseignement spécialisé (GFMES)</p> <p>Statuts (01 août 2021)</p> <p>I. Nom – Siège – Buts</p>
<p>Article 1 Personnalité</p> <p>Le Groupement Fribourgeois des Maitres de l'Enseignement Spécialisé, ci-après désigné par GFMES, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>Le siège du GFMES est au domicile du président.</p>	<p>Article 1 Personnalité</p> <p>Le Groupement Fribourgeois des Maitres-se-s de l'Enseignement Spécialisé, ci-après désigné par GFMES, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.</p> <p>Le siège du GFMES est au domicile de la présidente (ou des co-présidentes).</p>
<p>Article 2 Buts</p> <p>Le GFMES a pour buts d'étudier tous les problèmes se rapportant à l'enseignement spécialisé. Pour atteindre ces buts, il se propose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de participer à la formation et au perfectionnement du personnel enseignant spécialisé, en collaboration avec les organismes officiels et privés qui en ont la charge;</li><li>• d'organiser et d'animer des groupes de travail en vue d'améliorer les méthodes et les moyens d'enseignement;</li></ul>	<p>Article 2 Buts</p> <p>Le GFMES a pour buts d'étudier le maintien et le développement de la qualité de l'enseignement spécialisé. Pour atteindre ces buts, il se propose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de participer à la formation et au perfectionnement du personnel enseignant spécialisé, en collaboration avec les organismes officiels et privés qui en ont la charge;</li><li>• d'organiser et d'animer des groupes de travail en vue d'améliorer les méthodes et les moyens d'enseignement;</li></ul>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<ul style="list-style-type: none"><li>de contribuer à la coordination de l'enseignement spécialisé sur le plan cantonal et intercantonal ;</li><li>d'informer les autres enseignants, les parents et le public en général des problèmes relatifs à l'enseignement spécialisé;</li><li>de défendre les intérêts professionnels, corporatifs et moraux de ses membres.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>de contribuer à la coordination de l'enseignement spécialisé sur le plan cantonal et intercantonal ;</li><li>d'informer les autres enseignants, les parents et le public en général des problèmes relatifs à l'enseignement spécialisé;</li><li>de défendre les intérêts professionnels, corporatifs et moraux de ses membres.</li></ul>
<b>Article 3 Affiliation</b> Le GFMES est un groupement de la Société pédagogique fribourgeoise francophone (SPFF), elle-même membre du Syndicat des enseignants romands (SER)	<b>Article 3 Affiliation</b> Le GFMES est un groupement de la Société pédagogique fribourgeoise francophone (SPFF), elle-même membre du Syndicat des <b>enseignant-es romand-es</b> (SER)
<b>II. Membres</b>  <b>Article 4 Membres actifs</b>  Peuvent être membres actifs du GFMES : <ul style="list-style-type: none"><li>les enseignants des classes spécialisées titulaires d'un diplôme décerné par un institut de pédagogie curative ou d'un autre diplôme reconnu par l'AI ou jugé équivalent;</li><li>les enseignants titulaires d'un diplôme officiel décerné par une école normale et qui poursuivent leur formation en vue d'une spécialisation reconnue par l'AI;</li><li>les enseignants qui ne répondent pas aux critères ci-dessus mais qui enseignent dans des classes spécialisées ;</li></ul>	<b>II. Membres</b>  <b>Article 4 Membres <b>actives</b></b>  Peuvent être membres <b>actives</b> du GFMES : <ul style="list-style-type: none"><li>les <b>enseignantes</b> des classes spécialisées titulaires d'un diplôme <b>ou d'un Master</b> décerné par un institut de pédagogie curative ou d'un autre diplôme reconnu par <b>la DICS et la CDIP</b> ou <b>un titre</b> jugé équivalent;</li><li>les <b>enseignantes</b> titulaires d'un diplôme officiel décerné par une école normale <b>ou une HEP</b> et qui poursuivent leur formation en vue d'une spécialisation reconnue par <b>la DICS et la CDIP</b>;</li></ul>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<ul style="list-style-type: none"><li>• les enseignants sans place ou inscrits sur les listes de remplaçants auprès du DIP.</li><li>• La qualité de membre actif s'acquiert et se maintient en payant la cotisation annuelle.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les enseignantes qui ne répondent pas aux critères ci-dessus mais qui <b>ont la fonction d'enseignante spécialisée</b> ;</li><li>• les enseignantes sans place ou inscrits sur les listes de remplaçants auprès <b>de la DICS</b>.</li><li>• La qualité de membre actif s'acquiert et se maintient en payant la cotisation annuelle.</li></ul>
<p><b>Article 5 Membre honoraire</b></p> <p>Sur proposition du Comite, peut être reconnu membre d'honneur toute personne ayant rendu des services exceptionnels au GFMES.</p>	<p><b>Article 5 Membre honoraire</b></p> <p><b>Article à supprimer</b></p>
<p><b>Article 6 Devoirs</b></p> <p>Les membres du GFMES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• doivent se conformer aux statuts du groupement ainsi qu'aux décisions prises par la SPFF en Assemblée des Délégués ;</li><li>• sont tenus de s'acquitter de leur cotisation ;</li><li>• doivent collaborer à la bonne marche du groupement, notamment en participant à l'assemblée générale.</li></ul>	<p><b>Article 6 Devoirs</b></p> <p>Les membres du GFMES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• doivent se conformer aux statuts du groupement ainsi qu'aux décisions prises par la SPFF en Assemblée des <b>Déléguées</b> ;</li><li>• sont <b>tenues</b> de s'acquitter de leur cotisation ;</li><li>• doivent collaborer à la bonne marche du groupement, notamment en participant à l'assemblée générale.</li></ul>
<p><b>Article 7 Droits</b></p> <p>Les membres du GFMES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• reçoivent un exemplaire des statuts.</li></ul>	<p><b>Article 7 Droits</b></p> <p>Les membres du GFMES :</p>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<ul style="list-style-type: none"><li>reçoivent les publications corporatives et peuvent participer aux cours organisés par la SPFF.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>peuvent consulter les statuts sur le site internet du GFMES (<a href="http://www.gfmes.ch">www.gfmes.ch</a>);</li><li>reçoivent les publications corporatives et peuvent participer aux cours organisés par la SPFF ;</li><li>exercent tous les droits liés à la qualité de sociétaire (CC art. 60 et suivants)</li></ul>
<h3>III. Organisation et compétences</h3> <h4>Article 8 Organes</h4> <p>Les organes du GFMES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>l'Assemblée générale ;</li><li>le Comité ;</li><li>la Commission vérificatrice des comptes.</li></ul>	<h3>III. Organisation et compétences</h3> <h4>Article 8 Organes</h4> <p>Les organes du GFMES sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>l'Assemblée générale ;</li><li>le Comité ;</li><li>la vérificatrice des comptes.</li></ul>
<h3>L'assemblée générale</h3> <h4>Article 9 Convocation</h4> <p>L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année durant le premier semestre de l'année civile.</p> <p>Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande du comité ou du tiers des membres.</p>	<h3>L'assemblée générale</h3> <h4>Article 9 Convocation</h4> <p>L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année durant le premier semestre de l'année civile.</p> <p>Elle peut être convoquée en séance extraordinaire à la demande du comité ou du tiers des membres.</p> <p>La convocation préparée avec mention de l'ordre du jour sera adressée 15 jours à l'avance individuellement aux</p>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>La convocation préparée avec mention de l'ordre du jour sera adressée individuellement un mois à l'avance.</p>	<p>membres, dans la mesure du possible aux non-membres et sera publié sur le site internet (<a href="http://www.gfmes.ch">www.gfmes.ch</a>).</p>
<p><b>Article 10 Ordre du jour</b></p> <p>Le Comité établit l'ordre du jour.</p> <p>Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.</p> <p>L'ordre du jour peut être modifié en début de séance sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale.</p> <p>Le texte intégral des propositions de modification des statuts est communiqué aux membres lors de la convocation.</p>	<p><b>Article 10 Ordre du jour</b></p> <p>Le Comité établit l'ordre du jour.</p> <p>Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.</p> <p>L'Assemblée générale peut modifier l'ordre du jour à la demande des 2/3 des membres présents.</p> <p>Alinéa supprimé</p>
<p><b>Article 11 Direction</b></p> <p>L'Assemblée générale est dirigée par le président.</p>	<p><b>Article 11 Direction</b></p> <p>L'Assemblée générale est dirigée par la présidente (ou les co-présidentes).</p>
<p><b>Article 12 Propositions</b></p> <p>Les propositions parviendront au président au moins dix jours avant l'assemblée.</p>	<p><b>Article 12 Propositions</b></p> <p>Les propositions parviendront à la présidente (ou aux co-présidentes) au moins dix jours avant l'assemblée.</p>
<p><b>Article 13 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée générale a les attributions suivantes</p>	<p><b>Article 13 Attributions</b></p> <p>L'Assemblée générale a les attributions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• elle nomme le Comité et la vérificatrice des comptes.</li></ul>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<ul style="list-style-type: none"><li>• elle nomme le Comité et la Commission vérificatrice des comptes.</li><li>• elle discute du rapport de gestion du Comité ;</li><li>• elle examine les comptes annuels ;</li><li>• elle se prononce sur proposition du Comité et des membres ;</li><li>• elle peut nommer des commissions de travail ;</li><li>• elle adopte et modifie les statuts.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• elle discute du rapport de gestion du Comité ;</li><li>• elle approuve les comptes annuels et donne décharge au comité;</li><li>• elle se prononce sur proposition du Comité et des membres ;</li><li>• elle peut nommer des commissions de travail ;</li><li>• elle adopte et modifie les statuts.</li></ul>
<p><b>Article 14 Décisions</b></p> <p>L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des votants.</p> <p>En cas d'égalité, la voix du président départage.</p> <p>Les votations se font à main levée, à bulletin secret si la moitié des membres présents le demande.</p>	<p><b>Article 14 Décisions</b></p> <p>L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des votant-e-s.</p> <p>En cas d'égalité, la voix de la présidente (ou des co-présidentes) départage.</p> <p>Les votations se font à main levée, à bulletin secret si la moitié des membres présentes le demande.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Le Comité</b></p> <p><b>Article 15 Composition</b></p> <p>Le Comité est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un caissier et d'autres membres.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Comité</b></p> <p><b>Article 15 Composition</b></p> <p>Le Comité est composé d'une présidente (ou de co-présidentes), d'un secrétaire, d'un caissier et d'au moins deux autres membres.</p> <p>Le Comité s'organise lui-même et désigne la présidente (ou les co-présidentes).</p>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>Article 16 Attributions</p> <p>Le Comité a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il administre le GFMES ;</li><li>• Il établit les comptes et le rapport annuel ;</li><li>• Il organise les assemblées ordinaires et extraordinaires ;</li><li>• Il exécute les décisions de l'Assemblée et des organisations faitières ;</li><li>• Il étudie les propositions qui lui sont soumises et émet son préavis pour l'Assemblée ;</li><li>• Il prépare et convoque l'Assemblée générale ;</li><li>• Il veille à l'application des statuts.</li></ul>	<p>Article 16 Attributions</p> <p>Le Comité a les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il administre le GFMES ;</li><li>• Il établit les comptes et le rapport annuel ;</li><li>• Il prépare, convoque et organise les assemblées ordinaires et extraordinaires ;</li><li>• Il exécute les décisions de l'Assemblée et des organisations faitières ;</li><li>• Il étudie les propositions qui lui sont soumises et émet son préavis pour l'Assemblée</li><li>• Lié al 6 à l'al. 3</li><li>• Il veille à l'application des statuts.</li></ul>
<p>Article 17 Le Président</p> <p>Il dirige les débats du Comité et de l'Assemblée.</p> <p>Il représente le GFMES en toute circonstance utile.</p> <p>Il engage le GFMES en signant collectivement avec le secrétaire ou le caissier.</p>	<p>Article 17 <b>La Présidente (ou les Co-Présidentes)</b></p> <p><b>Elle (ou Elles) dirige(nt)</b> les débats du Comité et de l'Assemblée.</p> <p><b>Elle (ou Elles) représente(nt)</b> le GFMES en toute circonstance utile.</p> <p><b>Elle (ou Elles) engage(nt)</b> le GFMES en signant collectivement avec <b>la secrétaire ou la caissière.</b></p>
<p>Article 18 Le Secrétaire</p> <p>Il convoque les séances du Comité et l'Assemblée et en rédige les procès-verbaux.</p>	<p>Article 18 <b>La Secrétaire</b></p> <p><b>Elle</b> convoque les séances du Comité et l'Assemblée et en rédige les procès-verbaux.</p>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>Il s'occupe de la correspondance et de toutes les tâches administratives en collaboration avec le président.</p>	<p><b>Elle</b> s'occupe de la correspondance et de toutes les tâches administratives en collaboration avec <b>la présidente (ou les co-présidentes)</b>.</p>
<p><b>Article 19 Le Caissier</b></p> <p>Il est responsable de la gestion des biens du GFMES devant le Comité.</p> <p>Il encaisse les cotisations des membres dont il tient la liste a jour.</p>	<p><b>Article 19 La Caissière</b></p> <p><b>Elle</b> est responsable de la gestion des biens du GFMES devant le Comité.</p> <p><b>Elle gère le patrimoine du compte qui est fourni par la SPFF.</b></p>
<p><b>La Commission vérificatrice des comptes</b></p> <p><b>Article 20 Organisation</b></p> <p>La commission est formée de deux membres et de deux suppléants nommés au minimum pour deux ans. Au bout d'une année, un vérificateur peut être remplacé par un suppléant.</p>	<p><b>La Vérificatrice des comptes</b></p> <p><b>Article 20 Organisation</b></p> <p><b>La vérificatrice est élue pour au minimum deux ans et au maximum 5 ans.</b></p>
<p><b>Article 21 Compétences</b></p> <p>La commission vérifie annuellement la comptabilité et présente son rapport à l'Assemblée.</p>	<p><b>Article 21 Compétences</b></p> <p><b>La vérificatrice contrôle</b> annuellement la comptabilité et présente son rapport à l'Assemblée.</p>
<p><b>IV. FINANCES</b></p> <p><b>Article 22 Ressources</b></p> <p>Les ressources du GFMES sont constituées essentiellement par :</p>	<p><b>IV. FINANCES</b></p> <p><b>Article 22 Ressources</b></p> <p>Les ressources du GFMES sont constituées essentiellement par :</p>



## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>- la part des cotisations SPFF attribuée au GFMES</p> <p>- les contributions volontaires (dons, legs...)</p>	<p>- la part des cotisations SPFF attribuée au GFMES</p> <p>- les contributions volontaires (dons, legs...)</p>
<p><b>V. DISPOSITIONS FINALES</b></p> <p><b>Article 23 Autres dispositions</b></p> <p>Toute disposition non contenue dans les présents statuts est du ressort du Comité.</p>	<p><b>V. DISPOSITIONS FINALES</b></p> <p><b>Article 23 Autres dispositions</b></p> <p>Toute disposition non contenue dans les présents statuts est du ressort du Comité.</p>
<p><b>Article 24 Modifications</b></p> <p>Toute modification des statuts est du ressort de l'Assemblée ; il en sera fait mention dans la convocation.</p> <p>Toute proposition peut être formulée par le Comité ou par dix membres. Dans ce dernier cas, les propositions seront soumises par écrit au Comité au moins deux mois avant l'Assemblée.</p>	<p><b>Article 24 Modifications</b></p> <p>Toute modification des statuts est du ressort de l'Assemblée ; il en sera fait mention dans la convocation.</p> <p>Toute proposition peut être formulée par le Comité ou par dix membres. Dans ce dernier cas, les propositions seront soumises par écrit au Comité au moins deux mois avant l'Assemblée.</p>
<p><b>Article 25 Dissolution</b></p> <p>La dissolution du GFMES peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée décidera de l'utilisation des fonds disponibles.</p>	<p><b>Article 25 Dissolution</b></p> <p>La dissolution du GFMES peut être décidée à la majorité des deux tiers des membres présents lors d'une assemblée convoquée à cet effet.</p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée décidera de l'utilisation des fonds disponibles.</p>
<p><b>Article 26 Mise en vigueur</b></p>	<p><b>Article 26 Mise en vigueur</b></p>

## Comparaison des statuts du GFMES Version 2001 vs Version 2021

<p>Les présents statuts sont adoptés lors de l'assemblée du 30 mai 2001 et entrent immédiatement en vigueur.</p>	<p>Les présents statuts sont adoptés lors de l'assemblée du 8 juin 2021 et entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2021.</p>
<p>Par commodité les fonctions sont désignées au masculin, mais elles peuvent concerner des hommes comme des femmes.</p>	<p>Par commodité les fonctions sont désignées au féminin, mais elles peuvent concerner des hommes comme des femmes.</p>

Signatures du président, du secrétaire et de la caissière